

Un engagement réciproque et volontaire

Les acteurs de la mise en œuvre du protocole chantiers forestiers sont :

- **les élus municipaux** et en premier lieu **les élus référents forêt/bois** ;
- **les donneurs d'ordre** des chantiers forestiers, c'est-à-dire leurs maîtres d'ouvrage, qu'ils soient une entreprise (bois sur pied) ou des propriétaires forestiers (bois façonnées bord de route ou rendus usine) ;
- **les entreprises prestataires** réalisant des chantiers d'exploitation et de débardage des bois.

1 Annonce du futur chantier d'exploitation à la commune

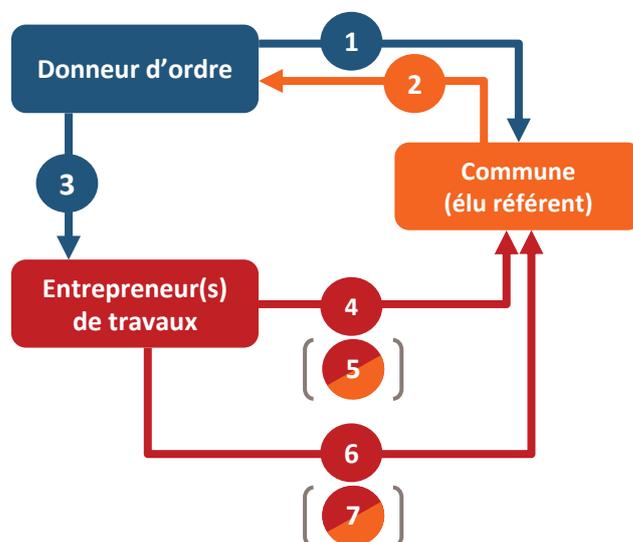
- Par le **donneur d'ordre** pour tout chantier concernant une voirie de compétence communale.
- **Minimum 2 semaines avant** le démarrage du chantier.
- **Fiche de chantier** mise à disposition.
- Avec a minima les **coordonnées** du donneur d'ordre et du responsable de chantier, la **localisation**, l'**itinéraire de vidange** et la **place de dépôt envisagés**, la période prévisionnelle d'exploitation et une indication du volume exploité (plus ou moins de 500 m3).
- **Possibilité de demander un état des lieux** de voirie.
- En cas d'une modification de l'emprise du chantier, simple information à l' élu référent.
- Attention : ne dispense pas les entreprises de réaliser les formalités obligatoires (DICT notamment).

2 Réponse de la commune suite à l'annonce

- Prévoir un **délai de 15 jours**.
- **Compléter la fiche de chantier** mise à disposition.
- **Avis** sur l'itinéraire de vidange et la place de dépôt, propositions de solutions alternatives si nécessaire.
- Information sur les **facteurs connus pouvant impacter le chantier** (réseaux, zonages, arrêtés municipaux, patrimoine...), la responsabilité ne pouvant être engagée que pour les réseaux gérés en direct.
- **Possibilité de demander un état des lieux** de voirie.

3 Transfert des informations à l'ensemble des acteurs

- Par le **donneur d'ordre**.
- **Fiche de chantier** mise à disposition.



4 Annonce du lancement du chantier

- Par **l'entreprise démarrant le chantier** ou le donneur d'ordre.
- Simple information de l' élu référent.
- Remarque : pour des questions d'organisation, rarement possible plus d'un ou deux jours à l'avance

5 État des lieux initial de la voirie

- A l'initiative de la commune ou de l'entreprise, avant le début du débardage (ex : pendant l'abattage)
- Pas d'état des lieux systématique par défaut, mais possibilité d'en demander pour chaque chantier.
- Modèle d'état des lieux disponible avec annexes possibles (photos).
- Pas forcément de rencontre sur le terrain des parties prenantes (la commune peut faire un état des lieux anticipé, transmis à l'entreprise qui le valide ou demande une modification au démarrage du chantier)
- Signé par les représentants des 2 parties prenantes, avec délégations de signature possibles.

6 Annonce de la fin du chantier

- Par **l'entreprise terminant le chantier d'exploitation** (débardeur).
- Simple information de l' élu référent

7 État des lieux final (si initial réalisé)

- Modalités identiques à celles de l'état des lieux initial
- Si une dégradation significative est constatée, **remise en état** par l'entreprise conformément à l'état initial avec appréciation de l'usure normale.

Les contacts

Union régionale des collectivités forestières de Normandie

Jérémie TRUBERT- 06 62 30 36 78

jeremie.trubert@communesforestieres.org

FIBOIS Normandie

Pierre GAUTHIER - 06 48 69 78 86

pierre.gauthier@fibois-normandie.fr